PROCÈS-VERBAL N°6

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : **À :**	**08/06/2022** **9h30 à la Ligue Centre Val de Loire**
Présidence :	**M. Alain DESOEUVRES**
Présents :	**MM. Jean-Claude CLOUVET et Mme Sylvie GUILBAUDAUD (18) en visioconférence, Frédéric DEMAY (28), Patrick CHAMPAGNAT (36), Jean-Claude MARTINIERE (37), Maurice FOURNILLON (41), Éric JOUBERT (45) et Guy MALBRAND**
Excusés :	**MM. Jean-Claude BAYARRI (28) et Bernard FREULON (37)**
Assistent à la séance :	**Mme Cindie HUDE, Référente administrative** **MM. Jean-Paul MARCHAL (gestion FAFA)**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Glossaire :
CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
SYN : terrain synthétique
PN : Pelouse naturelle
AOP : Arrêté d'ouverture au public
AAC : Attestation Administrative de Capacité pour 299 personnes
M² HS : surface hors sanitaire
AP : Avis préalable

INFOS :

Les présents « classements » proposés par la CRTIS ce jour, deviendront effectifs qu'au retour de la CFTIS après vérification et confirmation

A TOUS LES DISTRICTS DE LA LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE DE FOOTBALL :
La CRTIS rappelle qu'une surface de 2,50 m de largeur appelée ''zone de dégagement'' en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (article 1.1.7 du RTIS)

RETOUR CFTIS pour classements validés

- **La C.F.T.I.S. confirme** les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal **n°5 à la réunion du 28/04/2022** dans son **PV n°9 du 28/04/2022**

- **DREUX - PALAIS DES SPORTS - NNI 281349901**

A / Cette installation n'a jamais été classée.
Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 1 jusqu'au 28/04/2032.

B / Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau Efutsal 1 jusqu'au 19/05/2024. (PV 10 CFTIS)

- **DREUX - STADE PAUL BERT 2 - NNI 281340402**

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 15/10/20.
Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. demande qu'une action de maintenance corrective soit réalisée avant le 15/07/2022, suivie d'un re-test des valeurs non conformes.
Sous cette réserve, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 15/07/2022.
Enfin si un changement de revêtement venait à être programmé, elle remercie la collectivité de l'en avertir.

- **CHARTRES - COMPLEXE SPORTIF JEAN GALLET 1 - NNI 280850201**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 06/04/2022.
Les bancs de touche joueurs devront mesurer 5 m de longueur (Art. 3.9.5.2 - Règlement Ed. 2021).
Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : La hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.
La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.
Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 28/04/2027, sous réserve de la levée de la non-conformité citée avant le 15/07/2022.

- **La C.F.T.I.S. confirme** les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal **n°5 à la réunion du 28/04/2022** dans son **PV n° 10 du 19/05/2022**

- **BALLAN MIRE - COMPLEXE SPORTIF DE LA HAYE N° 1 - NNI 370180101**

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 30/09/2026.
Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : La hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.
La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.
Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 30/09/2026.

ACTIONS CRTIS sur les éventuelles accessions fin de saison et CONTRÔLE des tests in situ non à jour

- ✓ **2ème Contrôle effectué** par District sur les **D2 et D1 pour avis**
- ✓ **2ème Contrôle effectué** Ligue sur les **R3 à N3 pour avis**
- ✓ **Voir remise à jour des règlements** des compétitions, coupes et championnats, vis-à-vis des règlements 2021 sur les équipements et éclairages

INFO : CONTROLE DES PELOUSES DE T1 à T3 …. 105 x 68

Ce contrôle est **exigé tous les 5 ans**

- ✓ Date classement + 5 ans (A compter du 01/07/2021)
- ✓ Pour un changement de pelouse
- ✓ Pour la création d'un 105 x 68 (dimension unique > 105 x 68 – Ed 2021)

District du Cher

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.2 Tests in-situ de maintien de classement

- **TROUY – STADE MUNICIPAL – NNI 182670101**
- ✓ Reçu tests in situ de LABOSPORT du 29/11/2019 conformes (mise en œuvre au 01/12/2014)
- ✓ Prochain contrôle au 01/12/2024

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

- **RIANS – STADE JACQUES CŒUR – NNI 181940101**

Cet équipement n'a pas d'éclairage classé. C'était un EEntraînement
La CRTIS prend note de la demande d'avis préalable pour une rénovation d'un éclairage avec passage en LED du 19/04/2022 pour E7 et des documents suivants :

- ✓ 1/ Lettre d'intention du 22/04/2022 signée du maire
- ✓ 2/ La demande d'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE LED signée par le propriétaire de l'installation en date du 19/04/2022.
- ✓ 3/ Une étude photométrique LED et devis en date du 03/02/2022

- Dimension de l'aire de jeu : 105 x 68
- Implantation : Latérale 2 x 3 mâts asymétrique (4 x 2 projecteurs et 2 à 1 projecteur)
- Hauteur minimum de feu : 12m (recommandé 16m)
- Nombre total de projecteurs : 10
- Eblouissement (Glare rating) : 48
- Eclairement horizontal Moyen calculé : 80 lux (limite – 75 lux mini)
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,45
- U2h calculé (Ehin/EhMoy) : 0,67
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Non communiqués

La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E7 LED (limité en compétition nocturne à la D2 et dessous)

8. AFFAIRES DIVERSES

- **BOURGES – STADE LA SENTE AUX LOUPS – NNI 180330801**

Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 14/08/2030
La C.R.T.I.S. prend connaissance du dossier

- Mail du 14/06/2020 de Mme Guilbaudaud précisant de possibles travaux sur l'aire de jeu pour 105 x 68 (Actuellement 100 x 60)
- Club Bourges Moulon évoluant en R2 et **accédant en R1 + de D1 en R3 (T3 non conforme)**

La CRTIS demande un délibéré de Conseil + un échéancier des travaux pour le passage à 105 x 68. Etant classé T5 avec des travaux en vue, la CRTIS donne un avis défavorable à la Commission des Championnats Ligue pour une accession en R1.

District de l'Eure-et-Loir

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL OU SYN

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **CHARTRES – COMPLEXE SPORTIF JEAN GALLET 1 – NNI 280850201**

Cette installation était classée en niveau T3 PN jusqu'au 06/04/2022
La C.R.T.I.S. prend connaissance des pièces reçues

- Demande de classement du 21/03/2022
- Rapport de visite de Mr Demay du 10/03/2022 en complément du rapport de visite du 25/07/2013 de la CFTIS

Au regard des documents transmis, La CRTIS transmet le dossier à la CFTIS.

- **DREUX – STADE HAMEAUX DE PAUL BERT 1 – NNI 281340401**

Cette installation est classée en niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025
La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier

- Buts remis aux normes pour 2,44 (photo mail du 04/04)
- Suite à la visite du 21/04/2022 par Mr MALBRAND, CFTIS / CRTIS, il est précisé que des vestiaires existants et indépendants sont bien attribués à cet équipement

Au regard des documents transmis, la CRTIS propose le classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 07/07/2025.

- **DREUX – STADE HAMEAUX DE PAUL BERT 2 - NNI 281340402**

Cette installation était classée en niveau T3 SYN jusqu'au 15/10/2020
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'une confirmation de classement en T3 SYN du 09/11/2021

- Rapport de visite de Mrs MALBRAND (CFTIS) et DEMAY du 21/04/2022 en complément du rapport de visite de la CFTIS du 17/03/2015
- Tests in situ du 21/03/2022 de NOVAREA non conformes (Absorption des chocs et déformation verticale)
- Les bancs joueurs ont été portés à 5m
- AAC du 08/04/2022 pour 299 personnes en pourtour signée du Délégué des Sports

Elle note que les tests in situ sont non conformes.
Elle précise que de nouveaux tests devront être effectués après travaux avant le 30/07/2022.
Au regard des documents transmis, La CRTIS transmet le dossier à la CFTIS.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.2 Tests in-situ de maintien de classement

- **CHAMPHOL – STADE PAUL DOUBLET – NNI 280700101**

✓ Classée niveau 5sy jusqu'au 01/01/2030 (mise à disposition le 01/01/2010 au changement de surface pour SYN)
✓ Reçu tests in situ NOVAREA du 11/05/2022 – conformes
✓ A la migration a été classé en T4 SYN

La CRTIS rétablit le classement niveau T4SYN jusqu'au 01/01/2030.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

- **CHATEAUNEUF EN THIMERAIS – STADE DE LA PAJOTTERIE – NNI 280890101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/10/2026
La CRTIS prend connaissance de la demande d'avis préalable du 21/03/2022 pour un projet de remplacement d'aire de jeu en herbe pour du gazon synthétique avec l'objectif du maintien en niveau T5 SYN, ainsi que des documents transmis :

✓ Délibéré de Conseil portant sur ce projet
✓ Plan de l'aire de jeu à 105 x 68 avec 2 tracés, FootA11 et FootA8 et de ses dégagements cotés. (LT / piste >> 2m50 – LB / lune >> 6m et plus) – **ATTENTION : Les axes des buts à 8 doivent être à 2m50 minimum de la ligne de touche (Art 3.3 – Ed 2021)**
✓ Plan de drainage
✓ Coupe aire de jeu / dégagements

La CRTIS note :

- **Que le terrain est en forme de toit à 2 pans symétriques par rapport à l'axe central et avec pente unique longitudinale. Ce dispositif devra néanmoins permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des **performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service** et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.
Lors du choix du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de se faire remettre un **PV d'identification** des différents composants du produit proposé : couche d'amortissement, gazon synthétique, colles, charges de remplissage.

La CRTIS donne un avis favorable pour ce changement de surface de jeu, d'herbe en synthétique (Règlement des Terrains et Installations Sportives applicable au 01/07/2021) sous réserve que l'ensemble de l'installation soit conforme aux prescriptions de ce niveau T5 SYN à l'issue des travaux.

La CRTIS rappelle que travaux terminés, une visite de classement CDTIS sera à programmer.

4.5 Éclairage initial

- **CHATEAUNEUF EN THIMERAY – STADE DE LA PAJOTTERIE – NNI 280890101**

La CRTIS prend note de la demande d'avis préalable installation du 22/03/2022, la création d'un éclairage LED E5 et des documents suivants :

1/ Lettre d'intention du 07/04/2022

2/ La demande d'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE LED signée par le propriétaire de l'installation en date du 22/03/2022.

3/ Une étude photométrique LED en date du 20/04/2022

- ✓ ➢ Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
- ✓ ➢ Implantation : Latérale 2 x 2 mâts – 23m / 6,50 (Propose 18m LB)
- ✓ ➢ Hauteur minimum de feu : 20m
- ✓ ➢ Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED (5 / mât)
- ✓ ➢ Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 48
- ✓ ➢ Eclairement horizontal Moyen calculé : 266
- ✓ ➢ U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,71
- ✓ ➢ U2h calculé (Ehin/EhMoy) : 0,87
- ✓ Température de couleur : 5700K
- ✓ ➢ Zone de sécurité (points bis calculés) : conforme

La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

PV n°6 du 21/04/2022

8. AFFAIRES DIVERSES

- **CHATEAUDUN – STADE KLEBER ET ALBERT PROVOST – NNI 280880101**

- ✓ Reçu arrêté n°A/2021- 214 du Maire officialisé le 18/06/2021 en Préfecture concernant la fermeture de ce stade
- ✓ Courrier de Mr Bayarri, Président CDTIS 28

Pris note.

- **LUCE – STADE JEAN BOUDRIE – NNI 282180101**

Cette installation était classée en T5 PN jusqu'au 08/01/2022

- ✓ Arrêté de fermeture des tribunes en date du 22/04/2022 signé du propriétaire
- ✓ Pris note

La CRTIS ne fera le classement de cette installation qu'une fois l'arrêté levé.
Aucune compétition officielle ne peut être programmée sur ce site.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE
9.2 Confirmations de classement

- **DAMMARIE – STADE DE LA FILERIE – NNI 281220101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 26/09/2020
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- ✓ L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 13/04/2022.
- ✓ Le rapport d'essais des éclairements horizontaux réalisé par Mr Demay en date du 13/04/2022.

➢ Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 120 Lux (ATTENTION > limite à un E7)
➢ U1h (EhMin/EhMax) : 0.73
➢ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.84
➢ Zone de sécurité (points bis) : conformes

Au vu des résultats photométriques, La CRTIS propose le classement de cette installation en niveau E6 jusqu'au 08/06/2024.

District de l'Indre

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE
9.2 Confirmations de classement

- **VINEUIL – STADE MUNICIPAL – NNI 362740101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 09/11/2021
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- ✓ L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 15/04/2022.
- ✓ Le rapport d'essais des éclairements horizontaux réalisé par Mrs Champagnat et Naudet en date du 28/04/2022.

➢ Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 148 Lux
➢ U1h (EhMin/EhMax) : 0.45
➢ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.66
➢ Zone de sécurité (points bis) : conformes

Au vu des résultats photométriques, La CRTIS propose le classement de cette installation en niveau E6 jusqu'au 08/06/2024.

- **DEOLS – STADE JEAN BIZET – NNI 360630101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 24/06/2022
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- ✓ L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 27/05/2022.
- ✓ Le rapport d'essais des éclairements horizontaux réalisé par Mrs Champagnat et Masson en date du 31/05/2022.

➢ Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 264 Lux
➢ U1h (EhMin/EhMax) : 0.54
➢ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.77
➢ Zone de sécurité (points bis) : conformes

Au vu des résultats photométriques, La CRTIS propose le classement de cette installation en niveau E5 jusqu'au 08/06/2024.

District de l'Indre-et-Loire

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL OU SYN

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **YZEURES SUR CREUSE – STADE DE L'ANCESSEUR – NNI 372820101**

Cette installation était classée en T6 PN jusqu'au 01/09/2029
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'une confirmation de classement en T6 du 16/05/2022

- ✓ Rapport de visite de Mrs Freulon et Martinière du 16/05/2022 précisant un ensemble partiellement clos
- ✓ AAC ou AOP à fournir

Au regard des documents transmis, la CRTIS maintient le classement de cette installation en niveau T6 PN.

- **BOSSAY SUR CLAISE – STADE DU RIS – NNI 370280101**

Cette installation était rayée de Foot2000
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'une confirmation de classement en T7 du 16/05/2022

- ✓ Rapport de visite de Mrs Freulon et Martinière du 16/05/2022
- ✓ AAC ou AOP à fournir

Au regard des documents transmis, la CRTIS propose le classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 08/06/2032.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.2 Tests in-situ de maintien de classement

- **LA CROIX EN TOURAINE – COMPLEXE SPORTIF DES LONGERONS – NNI 370910101**

✓ Tests NOVAREA du 29/04/2022 reçu le 12/05/2022 - conformes

- **AZAY LE RIDEAU – STADE DES LOGES 2 – NNI 370140202**

✓ Tests NOVAREA du 31/05/2022 reçu le 09/06/2022 – conformes

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

- **MONNAIE – STADE EMILE LEGER – NNI 371530101**

Cette installation est classée en niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2031
La CRTIS prend connaissance de la demande d'avis préalable du 03/06/2022 pour un projet de clôture de l'installation ainsi que des documents transmis :

- ✓ Le club est en accession en R3
- ✓ Lettre d'intention du propriétaire détaillant le projet
- ✓ Plan de la clôture pérenne et de la partie provisoire (zone de création d'un terrain synthétique)
- ✓ Mails de Mr Bossé, Adjoint et Gil, Vice-président du club du 25/05/2022

La CRTIS prend note :

- ✓ De la création de la clôture pour un classement T4 minimum avec Hauteur de 2m coté route + pare-ballons de 6m
- ✓ Clôture provisoire en Héras avec ancrage au sol sur une longueur, coté création du terrain synthétique

Concernant la pose de cette clôture, la Commission rappelle que l'aire de jeu du 0101 est de 105 x 66 (Ed 2021 – 105 x 68) et qu'elle doit être revue en largeur, ce fait doit être pris en compte vis-à-vis de son implantation (entre 0101 et aire de jeu extérieure) et des travaux pour le synthétique.
L'aire de jeu 0102 devient un équipement extérieur non clos, ouvert à tous sports et son classement sera T7.

Afin de laisser jusqu'au <u>15/07/2022 pour finaliser les travaux</u>, la CRTIS propose au club de se rapprocher de la Commission des Championnats et Coupes Ligue afin de débuter la saison en R3 avec matchs à l'extérieur. Passé cette date, il sera exigé une installation de repli T5 minimum.

La CRTIS donne un avis technique favorable pour la pose de la clôture pérenne sur 3 cotés et provisoire coté création SYN (Règlement des Terrains et Installations Sportives applicable au 01/07/2021) sous réserve que l'ensemble de l'installation soit conforme aux prescriptions de ce niveau T4 à l'issue des travaux.

La CRTIS rappelle que travaux terminés, une visite de classement CRTIS sera à programmer.

8. AFFAIRES DIVERSES

- **BALLAN – STADE DE LA HAYE – NNI 370180101**

- ✓ Levée d'une non-conformité signalée lors d'un contrôle CFTIS le 27/10/2022 et 20/07/2021 (bancs joueurs hors tribune à 7m50)
- ✓ Rapport de visite de Mr Freulon du 28/04/2022

Au regard du rapport reçu, La CRTIS transmet le dossier à la CFTIS.

- **TOURS – COMPLEXE DE LA VALLEE DU CHER – Projet création 10 et 11**

- ✓ Reçu descriptif de la moquette avec sa charge pour le SYN prévu sur l'aire de jeu 11
- ✓ Copie à la commission FAFA

Remerciements.

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL OU SYN

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BLOIS – STADE SAINT GEORGES 2 – NNI 410180602**

Cette installation était classée en T4 SYN jusqu'au 01/09/2022
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'une confirmation de classement en T4 SYN du 09/05/2022(date de mise à disposition : 01/09/2012

- Rapport de visite de Mr Fournillon du 09/05/2022
- AOP du 12/02/2013
- Tests in situ à fournir

Elle constate l'absence des tests in situ décennaux (date mise à dispo : 01/09/2012 + 10 ans).
Au regard des documents transmis, la CRTIS propose le classement de cette installation en niveau T4 SYN jusqu'au 01/11/2022.

- **FAVEROLLES SUR CHER – STADE GUY LANGON 3 – NNI 410800103**

Cette installation était classée en T7 PN jusqu'au 06/07/2022
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'une confirmation de classement en T7 du 03/05/2022

- Visite de Mr Fournillon du 09/05/2022 précisant un ensemble non clos
- AAC à revoir

Au regard des documents transmis, la CRTIS propose le classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 08/06/2032.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau T5 ou plus

- **MOREE – STADE MUNICIPAL – NNI 411540101**

Cette installation est classée en Niveau T6 jusqu'au 30/06/2031
La CRTIS prend connaissance de la demande d'avis préalable du 24/05/2022 pour un projet de vestiaires ainsi que des documents transmis :

- ✓ Lettre d'intention signée du maire du 27/05/2022
- ✓ Plan de l'existant coté
- ✓ Plan projet des vestiaires coté

La CRTIS note :

- ✓ 2 Vestiaires joueurs de 20m² hors sanitaire
- ✓ 1 vestiaire « arbitres » de 8m² hors sanitaire
- ✓ Sanitaire réservé joueurs, arbitres et délégués

La CRTIS donne un avis favorable et rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôture … devront être conformes aux prescriptions selon le règlement 2021.

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL OU SYN

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **FERRIERES EN GATINAIS – STADE DE TERRAY – NNI 451450101**

Cette installation était classée en T7 PN jusqu'au 17/02/2019 car non renseigné sur Foot2000 à la migration vers Ed 2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'une confirmation de classement en T6 du 26/01/2022

- Rapport de visite de Mr Scheurer du 25/01/2022 précisant un ensemble non clos
- AAC du 29/11/2021 pour 299 personnes

Au regard des documents transmis, la CRTIS propose le classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 08/06/2032.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

- **MARIGNY LES USAGES – STADE DES USAGE NNI 451970102**

Cette installation est une création d'un FootA8 en SYN
La CRTIS prend connaissance de la demande d'avis préalable du 03/03/2022 pour un projet de FootA8 couverture gazon synthétique ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention du propriétaire détaillant le projet
- APD de INGESPORT de février 2022 dont Plan de l'aire de jeu à 55 x 40, de ses dégagements cotés. (LT et LB à 2m65) et clos à 2m de haut
- Coupe montrant une pente sur la largeur de 2,28
- Dossier photométrique LED du 07/04/2022 avec H mât de 14m positionné à 5,95 LT et +/- 11m LB pour 127 lux – 0,80 et 0,68

La CRTIS note :

- **Référence de la sous couche et de la moquette sans charge**
- **Traçages FootA8 avec possibilité de 2 FootA5**
- **Ensemble des buts A8 et A5 rabattables (Axe à 2m50 minimum)**

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des **performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service**.
Lors du choix du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de se faire remettre un **PV d'identification** des différents composants du produit proposé : couche d'amortissement, gazon synthétique, colles, charges de remplissage si tel est le cas.

La CRTIS donne un avis favorable pour la création d'un FootA8 SYN éclairé à 127 lux (Règlement des Terrains et Installations Sportives applicable au 01/07/2021) sous réserve que l'ensemble de l'installation soit conforme aux prescriptions de ce niveau FootA8 SYN à l'issue des travaux.

La CRTIS rappelle que travaux terminés, une visite de classement CDTIS sera à programmer.

8. AFFAIRES DIVERSES

- **LES BORDES – STADE MUNICIPAL – NNI 450420101**

Cette installation est classée en T6 jusqu'au 30/06/2031

- ✓ Courrier du maire en date du 28/04/2022 concernant l'application des 2m50 de sécurité
- ✓ **Courrier réponse CRTIS du 06/05/2022** sur les obligations en matière de sécurité vis-à-vis de l'aire de jeu et de ses dégagements. Ce point est réglementaire et obligatoire. Il ne peut y avoir de dérogation.

La CRTIS propose de réduire l'aire de jeu entre 50 et 54 m de large fonction de la distance de 2m50 à respecter, Pied du mât d'éclairage / Ligne de touche. Un contrôle sera effectué avant le début du championnat.
La CRTIS maintient le classement en T6.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

- **AMILLY – STADE GEORGES CLERICEAU 3 – NNI 450040103**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 16/12/2022.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :
− L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 19/04/2022.
− Le rapport d'essais des éclairements horizontaux réalisé par Mr Scheurer en date du 09/12/2021.

- ➢ Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 182 Lux
- ➢ U1h (EhMin/EhMax) : 0.55
- ➢ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.78
- ➢ Zone de sécurité (points bis) : conformes

Au vu des résultats photométriques, La CRTIS propose le classement de cette installation en niveau E6 jusqu'au 08/06/2024

- **PROCHAINE REUNION - 20/07/2022 à 10h**
- **DOSSIER A RECEVOIR – Avant le 12/07/2022**

Le Président CRTIS
Alain DESOEUVRES

Le Secrétaire de séance
Guy MALBRAND